L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville.
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 18 MAI 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :
RD. M. JOHNSON.

☞ On nous prie d'annoncer qu'une assemblée des citoyens de la ville aura lieu vendredi prochain 20 du courant, à sept heures du soir, à la Bourse Hewlett, pour aviser aux moyens d'offrir une fête brillante à la Légion de la Louisiane.

Le manque de place nous empêche de donner, dans son entier, la fin de la séance de la Chambre des Députés, du 6 mars, dans laquelle on a discuté la pension accordée par le roi à M. Vanssay, de Nantes. Le reste paraîtra demain.

Les goëlettes de guerre texiennes, INVINCIBLE et BOUTON, ont dû mettre à la voile la nuit dernière, ou ce matin, pour leur destination. Le bruit courait qu'elles devaient, sur un défi, avoir un engagement, en dehors de la barre, avec un brick de guerre mexicain, commandé par le capitaine Riébaud.

La longueur de la séance du conseil de la première municipalité qui a eu lieu hier soir ne nous permettant pas de la publier en entier, nous nous bornerons à donner aujourd'hui les nominations des différens officiers.

M. Fleytas ayant informé le Conseil que l'état de sa santé ne lui permettait pas de continuer à remplir les fonctions de trésorier, M. P Guesnon a été nommé à cet emploi.

M. C. Creuzat a été élu ingénieur civil.
M. Bourgeois—Voyer.
M. Communi—Député voyer.
M. C Prieto—Collecteur des droits sur les navires et bateaux à vapeur.
M. Liautaud—Collecteur des taxes sur les cabarets et auberges.
M. Octave Leblanc—Collecteur des taxes sur les colporteurs et étaliers.
M. Doriocourt—collecteur des taxes sur les charrettes et les voitures.
M Pérsiat—Commissaire pour le marché aux légumes.
M. G. Correjolles—Commissaire de la halle aux bouccheries.
M. Manchon—Assistant commissaire des deux halles.
M. R. Montégut—Commissaire de police du 4me district.
M. Attocha—Commissaire de police du 3me. district.
M. N. Durel—Commissaire de police du second district.
M. Benvenu—Commissaire du 5me. district.
M. P. Allard—Commissaire du 1er. district.
M. L. Allard—Syndic des établissemens du bayou St. Jean.

Avant de procéder à la nomination du capitaine de la garde. M. Mercier présente une résolution pour accorder à M. Bonseigneur, pendant le terme d'une année une compensation de $800, il observe que les longs services que cet officier a rendus à la ville et à l'Etat pendant vingt-cinq ans, doivent lui mériter cette gratification de la part du Conseil.

M. Bertus amende cette résolution en demandant que cette pension lui soit accordée pendant sa vie durante—Adopté.

M. J. Pénas est nommé capitaine de la garde.
M. Flores—Lieutenant de la Garde.
M. Canon présente une résolution laissant au maire le droit de nommer les deux sergens et les soldats de la garde.
M. Chevalier—Surveillant des travaux.
M. Lange—Surveillant de la Levée.
M. Meilleur—Gardien de la geôle de police.
Le Dr Thomas—Médecin de la geôle.

L'élection du gardien de la poudrière a été renvoyée à la séance prochaine.

M. Roux—Gardien du cimetière.
M. D. Philips—Ingénieur et gardien de la pompe à feu.
M. Wells—Gardien des ponts de navires.

CONGRES DES ETATS-UNIS.

Le Sénat des Etats-Unis, dans sa séance du 2 a pris en considération le bill relatif aux améliorations de certains ports et d'autres lieux.

M. FORSYTH a fait la motion d'amender ce bill en y insérant une allocation pour établir une plus grande profondeur d'eau sur la barre et pour nettoyer et tenir en bon état les bouches du Mississipi.

M. Clayton a proposé d'amender cet amendement par le proviso suivant :

"Pourvu que le secrétaire de la guerre s'assurera par le rapport d'un ingénieur ad hoc de la possibilité de faire l'ouvrage et des meilleurs moyens à employer pour y parvenir ; et si dans son opinion la chose est praticable il emploiera à la confection du travail la somme de $75,000, ainsi appropriée."

L'amendement fut adopté après quelques débats. Après quoi le bill fut ensuite pour subir sa troisième et dernière lecture.

—Dans la même séance, le Sénat a adopté une résolution, précédemment introduite par M. Kent, requérant le président des Etats-Unis d'entamer des négociations avec le gouvernement français à l'effet de placer notre commerce de tabac sur un pied plus favorable.

La séance de la Chambre des Représentans a été consacrée à des actes de condoléance sur la mort de M. Richard T Manning, député de la Caroline du Sud.

Nouvelles de France et d'Espagne de quelques jours plus récentes.

Par l'arrivée à New-York du navire paquebot *Albany*, capitaine Johnson, parti du Havre le 25 de mars, on a reçu des journaux de Paris jusqu'au 24 du même mois. Il n'y a rien de bien important en fait de politique.

D'autres arrivages, au même port, de Liverpool et de Londres ne fournissent rien de plus récent que ce que nous avons précédemment publié.

La question de l'indemnité paraît être définitivement terminée. Le montant du premier terme de la dette devait être expédié par le premier paquebot qui partirait du Havre.

L'indisposition de lord John Russell, orateur du ministère dans la chambre des Communes, a suspendu les affaires importantes. Les deux chambres paraissent être peu d'accord sur le bill des corporations irlandaises.

Dans les examinnes, un membre a annoncé qu'il présenterait une proposition pour demander au Roi d'employer ses bons offices auprès du gouvernement français, afin d'en obtenir la mise en liberté des quatre ministres de Charles X, détenus au fort de Ham.

Les nouvelles d'Espagne ne contiennent aucun fait intéressant sur la situation respective des deux armées. Le premier ministre Mendizabel conserve sa popularité ; les dernières élections lui ont donné une forte majorité dans les Cortès.

Dans le Portugal, les affaires paraissent s'embrouiller davantage. Plusieurs fois, le ministère s'est trouvé dans la minorité au sujet de questions importantes; cependant on ne parle pas de le recomposer. Les finances du pays sont très dérangées.

MEXIQUE—La goelette *Créole* arrivée hier de Tuxpan, apporte des lettres jusqu'au 3 du courant qui annoncent que la plus grande tranquillité régnait dans le pays—On n'avait pas encore reçu la nouvelle de la prise de Santa-Anna. Les marchands récemment arrivés avaient fait de bonnes affaires sur leurs marchandises importées. Les ventes étaient fermes et à des prix magnifiques. La fermeture du port qui devait avoir lieu vers la fin du mois était la cause de cette grande activité dans le marché.

Le *Waterwitch* arrivé de la Vera Cruz apporte aussi des nouvelles avantageuses pour le commerce. Les affaires se faisaient très bien, et rien n'annonçait qu'aucune révolution dût bientôt éclater au Mexique.

Nous n'avons pas eu l'occasion de savoir si nos journaux de correspondance nous avaient été expédiés par cette voie.

Nb. Depuis que nous avons écrit ce qui précède nous avons obtenu nos liasses de journaux de Mexico; qui vont jusqu'à la date du 15 avril. Nous n'y avons rien trouvé d'important sur les affaires politiques ; la nouvelle des défaites des Texiens était parvenue à la capitale-alley y avait occasionné une allégresse sans exemple—C'était assez naturel—On est habitué dans chaque C'était le héros du jour ; mais vienne le moment où le vent de son revers tout change de figure alors ; et tel qui était l'idole en apparence du peuple devient pour lui un objet d'horreur.

Nous avons la dans les gazettes de Mexico quelques fragmens de la Estrella Mejicana—Ce journal n'est malheureusement, d'après les échantillons que nous avons, sous les yeux, que la traduction en espagnol d'une petite feuille française qui se publie à la Nouvelle-Orléans.

Nous sommes bien aise néanmoins que, par la voie des mexicains, nous puissions avoir des documens clandestins imprimés à la Nouvelle-Orléans.

Des ordres du jour de toutes les places de l'intérieur rapportent le pays dans un état de tranquillité parfaite.

Rien de nouveau dans les parts de San Juan, Acapulco et Mazatlan : il n'y avait qu'un seul arrivage du Pérou donnant les mêmes détails, sur les troubles de la république, que ceux que nous avons reçus par la voie du Nord.

Il était question à Mexico du projet d'un chemin de fer entre cette capitale et Vera Cruz.

Le Congrès général a passé une loi déclarant feu le général de division D. Ignacio Lopez Rayon, bien méritant de la Patrie et pour inscrire son nom sur le régistre des héros. Ses cendres devaient être transportées au Panthéon où reposent celles des principaux héros de la Patrie.

M. le consul mexicain est invité à faire prendre au bureau de ce journal un paquet cacheté qui nous est parvenu, à son adresse, et que nous avons reçu dans la liasse de nos journaux de Mexique.

THEATRE D'ORLEANS.

La saison Théâtrale s'est terminée, hier au soir, par la représentation annoncée sur les affiches et dans notre feuille. On doit bien supposer que la salle était pleine à crouler. La foule était si nombreuse que nous n'avons pu rien voir de l'exécution du brave Duchesne, des armées françaises. Nous sommes sorti du théâtre, pestant contre les curieux qui ne s'étaient jamais montrés en plus grand nombre.

Nous avons cependant appris que le cours de la soirée que la recette n'avait pas été aussi belle qu'on aurait pu le présumer ; et voici comme :

Dans l'entre-pièce, le contrôleur muni de son portefeuille avait jugé convenable d'aller renfermer dans son secrétaire, qui se trouvait dans le salon de M. Davis, une partie des fonds provenant de la vente des billets—Il avait déposé dans ce meuble, l'argent et les billets de banque ; en sortant, il avait fermé la porte principale—Dix minutes après, il revint, mais il trouva la porte défoncée, le secrétaire ouvert—et les dits billets de banque, formant une somme d'environ cent-cinquante piastres, enlevés. On avait laissé les espèces métalliques. Quel guignon pour les bénéficiaires!

Le second et dernier bénéfice de Signora Pedroti aura lieu ce soir au théâtre St-Charles. La *Straniera* est la pièce qu'elle a choisi pour cette soirée.

En rendant compte de la revue de dimanche dernier, nous avons, par mégarde, oublié de mentionner le nom des Compagnies des Cazadores Volantes et celui des Cazadores de Orleans. L'une et l'autre de ces deux compagnies se sont fait remarquer par leur belle tenue et le nombre de leurs volontaires—le premier corps comptait 96 hommes, y inclus l'orchestre militaire : le second possédait 89 volontaires en tout. Si nous n'avons pas parlé d'une manière particulière de ces deux compagnies, pour lesquelles nous professons les sentimens de la haute estime, c'est que nous avons pensé qu'en parlant de la Légion Louisiane, c'était dire en même temps que les Cazadores Volantes et ceux d'Orléans étaient comme de coutume à leur poste et s'étaient montrés dans toute leur splendeur.

Dans la partie anglaise de ce journal se trouve le procès du capitaine et de l'équipage du brick Poket, récemment capturé par la goëlette de guerre texienne, Insincible. Comme nous n'avons jamais dit un mot sur cette affaire, nous n'avons pas cru devoir commencer par le procès en question

Le Bulletin versus le carré de la ville et la 3e. Municipalité.

Nous avons eu déjà l'occasion de faire remarquer à nos lecteurs que, seule de tous les journaux de la ville, l'*Abeille* a combattu dans le temps le projet de loi de division. Les législateurs n'ont point daigné porter attention aux argumens dont nous avons fait usage pour démontrer combien le projet, s'il s'exécutait jamais serait préjudiciable aux intérêts de la communauté. Nous perdîmes donc la bataille, non pas que nos armes fussent trop faibles pour nous garantir les honneurs du triomphe, mais bien parce que les députés du peuple, ayant décidé dans leur sagesse qu'ils adopteraient le bill tel qu'il avait été rédigé, s'étaient revêtus d'une triple cuirasse d'acier contre laquelle tous nos traits allaient s'émousser sans qu'ils pussent arriver au but. La partie fut donc pour la municipalité supérieure ou plutôt pour la ville entière, pour l'Etat en général, car la grande assemblée politique voulait à corps et à cris de la division. comme Satan veut d'un damné, la jeune fille d'un mari, le faubourg Ste. Marie d'un port et de tout le commerce, le maire d'un véto, et l'ancien Conseil d'une motion de persister. Nous seul n'en voulions pas ; et pourquoi ? parce que dans notre humble l'opinion, il nous paraissait impossible que la plus grande somme de prospérité fut acquise à la ville à moins qu'il n'y eut au timon des affaires une unité de pouvoir, de vouloir et de savoir ; un corps exclusif à même de discerner dans le conflit des intérêts spéciaux ce qui pouvait convenir à la masse entière, et qui est rejeter avec énergie une mesure avantageuse à une fraction minime de la population, lorsqu'un préjudice assuré devait en résulter pour tout le reste. Nous pensions avec quelque raison que, depuis le fleuve Mississipi, source éternelle de nos richesses, jusqu'au simple fossé d'égoût servant de conduit aux immondices de la ville, tout devait être soumis à des règles générales. Voilà, en substance, les motifs qui nous ont animé lorsque nous avons opposé notre faible voix à ce tonnerre roulant qui partait de toutes les parties de la ville pour venir s'arrêter sur l'enceinte du Capitole. La Législature a cru bien agir en obéissant au vœu presqu'unanime des citoyens et en leur octroyant l'acte de division. Le mal étant fait toute nouvelle remontrance de notre part devenait inutile. Cependant, pénétré du devoir qui nous restaient encore à remplir, nous nous sommes placé en embuscade décidé à surveiller les trois municipalités dans leurs actes particuliers et à prévenir à temps telles mesures qui pourraient tendre à arrêter la prospérité générale pour ne donner de l'essor qu'à l'industrie individuelle.

Le port est l'objet principal sur lequel notre attention s'est arrêtée. Jusqu'à présent aucune ordonnance n'a été passée à ce sujet ; mais nous en voyons bien avant-coureur dans un article éditorial publié dans le *Bulletin* d'hier. Nous avons cru reconnaître la plume qui l'a écrit ; et si nous ne nous trompons point, il est d'un homme qui exerce une influence bien marquée sur le conseil de la seconde municipalité. Nous pourrions donc considérer cet article comme le premier jalon de l'ouvrage que l'on propose de faire.

On devinera à coup sûr qu'il s'agit des quais du faubourg Ste. Marie. Le plan présenté au Conseil de ville, il y a environ quatre ou cinq mois, a reparu avec quelques amendemens. Il serait question d'établir une ligne de wharfs longitudinaux et latitudinaux sur toute la façade du faubourg Ste. Marie, depuis la rive du Canal jusqu'à Lafayette: ces wharfs se prolongeraient, aussi loin que possible, en avant de la ligne marginale des plus basses eaux ; mais pour réussir dans l'entreprise, et sans doute pour empêcher que de nouvelles terres d'alluvions ne se formassent sur la batture actuel le, il serait convenable nous dit-on d'établir sur la rive droite du fleuve, vis-à-vis la ville, une jetée (breakwater) de manière à changer le courant qui règne dans cet endroit et empêcher que les eaux qui vont perpendiculairement frapper cette pointe ne reviennent au rivage opposé, près des deux marchés.

A coup sûr ce plan peut passer pour un véritable chef-d'œuvre : est le mettant à exécution on obtiendra tout ce que l'on demande—le port. En effet : par la construction d'une jetée bien calculée à la pointe de l'habitation Mossy on calle McDonough, lon dirigerait le courant le long de la rive droite du fleuve : il n'y aurait plus comme par le passé cette masse énorme d'eaux qui vient régulièrement à l'époque de la crue du fleuve se jeter sur la rive gauche où elle se divise pour former un courant rapide dans le sens de celui du Mississipi et un contre-courant ou remous qui se porte, en diminuant graduellement de sa vitesse, jusqu'au haut de la ville, à l'endroit où les eaux sont mortes, et où, par conséquent, les batteries se forment et se formeront sans cesse tant que le remous subsistera. En détruisant donc ce remous, on fera disparaître les causes de batteries; alors on consolidera le fond du faubourg Ste. Marie, car le seul obstacle qui s'y oppose, c'est ce dépôt annuel que laisse dans cette partie de la ville les eaux limoneuses du fleuve lorsque le contre courant dont nous venons de parler est dans toute son activité : mais alors, aussi, qu'arriverait-il dans le bas de la ville, dans tout le port actuel ? Il n'y régnerait plus de courant rapide qui protège la rade en y conservant toujours une profondeur nécessaire à l'atterissement des plus gros navires ; les eaux deviendraient mortes, car la pente naturelle du fleuve se manifesterait dès ce moment sur la rive opposée à la ville ; dès lors, il s'y formerait des ensablemens, des batteries qui s'étendraient jusqu'au fil du courant. Alors enfin on pourrait dire pour toujours adieu au port, à moins de dépenser annuellement une somme de cent cinquante à deux cent mille piastres pour l'établissement et l'entretien d'une nouvelle ligne de wharfs *longitudineux* et *lattitudineux*.

Persuadé que tout ce que nous venons de dire est la vérité pure et entière, nous pouvons invoquer à l'appui de nos assertions, le témoignage de tous les ingénieurs, arpenteurs, voyers, physiciens et mathématiciens de la Nouvelle-Orléans ; nous en appelons aussi à tous les habitans observateurs établis sur les deux rives du Missisipi, dans la basse Louisiane : si un seul dans le nombre contredit l'opinion que nous venons d'émettre; s'il peut démontrer d'une manière satisfaisante qu'en établissant une jetée sur le bord opposé du fleuve, on ne tuerait pas l'action des eaux sur le rivage en donnant au courant une direction parallèle à la rive, nous admettrons avec le plus grand plaisir possible le projet proposé par l'écrivain judicieux du *Bulletin*.

La chose étant donc physiquement et matériellement impossible, c'est avec regret que nous verrions la seconde municipalité accabler ses citoyens de taxes, dépenser des sommes considérables pour l'établissement de tous les wharfs qu'elle pourra se décider de construire le long de la batture actuelle. Il lui est facile de se procurer un port à meilleur marché que celui qu'elle obtiendrait par le projet publié dans le Bulletin; c'est ce que nous entreprendrons de démontrer dans un de nos prochains articles.

En attendant néanmoins que nous ayons soumis nos réflexions à ce sujet, nous prierons nos concitoyens du faubourg supérieur de croire que nous tenons à cœur les intérêts de leur quartier comme ceux de toutes les autres sections de la ville. Que l'on ne nous attribue donc pas aucun sentiment de partialité. Si nous combattons le projet du port tel qu'il est présenté dans l'article que nous avons cité et réfuté, c'est qu'il nous a paru qu'un semblable plan serait ruineux pour eux et très préjudiciable à la cité entière, en ce qu'il tendrait à détruire la totalité du port.

CURIEUX SYSTEME D'ECONOMIE.

Depuis longtemps nos autorités civiles ne cessent de crier à l'économie : le trésor de la ville est ruiné disent-elles, il faut donc travailler avec ardeur à rétablir les finances. C'est bien !—Mais la nouvelle loi de division occasionneras à la masse des citoyens une dépense additionnelle de quatre-vingts à cent mille piastres.

—La 3e. municipalité, la plus pauvre de toutes, est celle qui, disons, fait de plus grands efforts pour baser ses opérations sur un système de stricte économie ; c'est pourquoi elle a créé une place de surintendant des routes chemins et banquettes. Cet officier sera le second *tome* du voyer : et même, nous ne concevons pas jusqu'à quel point les deux emplois pourront être compatibles l'un avec l'autre.

—La même municipalité n'avait qu'un commissaire de police et un syndic ; maintenant elle a deux commissaires et un syndic.

—Elle avait un wharf convenable, dans un endroit du fleuve où le courant est très rapide, pour jeter les ordures et immondices des rues, maintenant elle n'en veut plus ; il lui en faut un autre plus loin.

—Elle n'avait qu'un poste de gardes de ville, elle en a créé deux.

Et les collecteurs de taxes, et les gardiens du port, et généralement, tout cet excédent dans le chiffre habituel des officiers de la Corporation et les halles à établir dans les endroits où les terres sont à un prix fou : —Ma foi, vive l'économie à cette façon !

Les promenades au lac Ponchartrain ont recommencé depuis dimanche dernier avec une vogue extraordinaire : on n'avait jamais observé une plus grande foule d'amateurs à l'ouverture de la campagne. Le premier jour, le nombre de billets vendus a excédé trois mille : la recette de la compagnie, en frais de passage seulement, s'est élevée à environ douze cents piastres : nul doute que la saison ne soit des plus lucratives. Nous pouvons certifier que les directeurs de cette compagnie prennent toutes les précautions possibles pour prévenir les accidens, et que s'il en arrive aucun ils ne sauraît être attribué qu'à l'imprudence ou à l'état d'ivresse des individus qui viennent se mettre en contact avec les chars dans des momens où il est impossible à toute puissance humaine d'arrêter spontanément le mouvement de la machine et des voitures qu'elle traîne à la remorque.

Quels que bien intentionnés que soient les officiers chargés de la direction du chemin, et malgré tous les soins qu'ils apportent à ce qu'aucune catastrophe n'ait lieu, nous croyons néanmoins devoir faire observer que l'on pourrait introduire quelques améliorations indispensables dans la construction actuelle des charriots. Par exemple en appliquant à l'extérieur des voitures et de la machine une frote bande de bois allant presque à fleur de terre, et qui masquerait entièrement les roues, l'individu qui se trouverait sur le chemin serait poussé et renversé par le choc mais il ne courrait jamais le risque d'être écrasé et coupé en morceaux ainsi que cela est arrivé jusqu'à présent ; de même toute personne qui sauterait des chars pourrait se blesser grièvement dans la chûte qu'elle ferait mais jamais, en tombant, elle ne serait dans le passage de la roue : nous aimons à croire que cette suggestion sera vivement accueillie non seulement par la Direction du chemin de fer de Pontchartrain, mais encore par celle de Carrollton et de toutes les autres parties de l'Etat.

Nous apprenons que la première de ces compagnies a l'intention d'offrir une récompense de 500 piastres à qui trouverait un moyen pour empêcher que les étincelles ne jaillissent de la cheminée et du fourneau de la machine. Nous ne sachions pas que la chose soit possible, tant que l'on fera usage de bois de chauffage. La seule manière d'arriver au résultat que l'on désire serait peut-être de remplacer ce combustible par le charbon de terre, et d'introduire dans le fourneau pour allumer et alimenter le feu du tuyau d'un soufflet que le simple mouvement des roues ferait jouer. Cette idée en vaut peut-être une autre—nous n'aspirons pas à la récompense offrie ; tout ce que nous voudrions, ce serait d'introduire de telles améliorations dans le système des chemins de fer qu'il ne surviendrait plus aucun accident quelconque soit par l'effet du feu, soit par celui des roues.

Il gouterait peut-être moins à la compagnie de Ponchartrain de n'employer que du charbon de terre pour chauffer la bouilloire. Il résulterait d'ailleurs une grande économie de combustible par l'application d'une soufflerie qui introduirait incessamment dans le fourneau une quantité d'air atmosphérique.

Nous croyons avoir développé notre idée avec assez de clarté et de précision—si cependant, les directeurs de la compagnie de Ponchartrain ou de toute autre compagnie voulait de plus amples détails en se présentant au Bureau de l'Abeille, nous nous ferons un plaisir de leur expliquer comment nous entendons cette amélioration.

On lit dans le *Messager*, du 23 mars :

"On annonçait hier à la Bourse que le Trésor avait payé les sommes déjà échues, à compte de l'indemnité des Etats-Unis."

On nous assure que, le 19 mars, la maison Rothchild s'était adressée aux agents des paquebots du Havre pour le fret d'une certaine somme en espèces, formant les deux premiers à compte de l'indemnité américaine.

Un déplorable accident est arrivé à Baltimore, à une jeune femme qui était occupée à blanchir à la chaux les murs et le plafond de son chambre. Dans un coin était une carabine, qu'elle voulut changer de place ; elle la prit par le bout du canon, sans se douter qu'elle fut chargée et se mit à la traîner. Quelque chose ayant accroché la batterie, le coup partit et toute la charge lui entra dans la tête, et lui emporta une partie du crâne. Elle expira immédiatement.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Présidence de M. Martin (du Nord) vice président.

Séance du 5 mars.

M. Lacrosse : Messieurs, le décret de 1806 n'accorde de pension aux fonctionnaires civils que quand ils ont rempli leurs fonctions pendant trente ans, et quand ils sont en fonctions à l'âge de soixante ans Ce sont des conditions combinées que M. de Vanessy ne paraît pas avoir remplies. Dans ce que vient de dire M. l'ancien ministre de l'intérieur, aujourd'hui président du Conseil, j'ai retrouvé cet aveu, qu'à l'époque de 1830, M. Vanessay n'avait pas rempli des fonctions administratives pendant trente années, et qu'il n'avait pas soixante ans d'âge. Ainsi ce ne peut être que par une application de faveur qu'il a obtenu la pension contre laquelle une pétition est présentée.

On assure qu'à l'époque de 1830, M. de Vanessay était atteint d'infirmités graves, d'infirmités qui peut-être devaient l'éloigner des fonctions publiques. Il produit des certificats dont M. le rapporteur a parlé, et que je n'ai pas qualité pour apprécier, mais il n'en est pas moins vrai qu'au 30 juillet M. de Vanessay s'était mis dans une situation telle qu'il ne pouvait plus non seulement administrer le département de la Loire-Inférieure, mais même remplir ses fonctions publiques, dans lesquelles on ne peut plus être maintenu lorsqu'on a lutté contre une révolution. Il était malade; mais il a retrouvé assez d'énergie pour stimuler des commandans militaires connus dès long-temps par leur penchant aux mesures rigoureuses. Tel n'était en aucun cas le devoir d'un fonctionnaires civil. Il devait s'interposer dans la lutte qu'il a provoquée : on n'a pas nié qu'il l'ait provoquée.

Quels que soient les droits de M. de Vanessay, on a prétendu "que la collision n'était pas la conséquence des instructions données par ce préfet, que c'était le fait de la garde nationale de Nantes, et qu'en attendant que la révolution se fit si leurs, la garde nationale de Nantes aurait pu éviter l'effusion du sang français." Messieurs, que serait-il arrivé dans toute la France, si ce qu'on vient de prêconiser s'était passé partout ? (Bravos à gauche). Faire un crime d'un délan si généreux ! Je n'accepte pas de telles expressions appliquées au choc sanglant des grandes journées. Le crime n'a été pour personne dans un mouvement généreux qui a porté des citoyens à sortir de leurs foyers, à quitter leurs familles, à se porter en armes contre des soldats pleins de bravoure qui se croyaient liés par leur serment.

Mais les coupables, ce sont certains fonctionnaires qui après s'être égaré le gouvernement déchu par des renseignemens faux, par de détestables flatteries, l'ont enfin conduit dans l'abîme, et se sont attachés à exploiter toutes les chances des révolutions.

Je sais qu'on peut traiter ces questions sans danger. On n'a pas à craindre que la population de Nantes cesse d'être animée du plus loyal esprit ; mais elle s'associe pour la plus forte part aux vœux des pétitionnaires. Toutefois cette opinion, je n'en puise l'élément dans aucun rapprochement avec les habitans de Nantes, car il y a plus de six ans que je n'ai de relations dans cette ville, mais je connais les sentimens de ces citoyens, au nom de qui je parle; Messieurs, en 1830, ils ont obéi à un mouvement admirable qui ne devrait être blâmé par personne, et je déplore qu'on ait paru le blâmer à cette tribune au nom d'une commission. (Nouvelles acclamations à gauche.) Messieurs, nous ne voulons ici exhumer des souvenirs de 1830 que ce qu'ils ont de grandeur et de clémence; nous demandons la paix au dedans, la conciliation la plus entière entre tous; nous demandons avec la sincérité qui ne sait pas abandonner jamais. Et ces sentimens nous font désirer que tous ces déplorables souvenirs puissent disparaître ; mais ils ont été réveillés, il faut le dire, par les prétentions de ce fonctionnaire qui vient demander une pension pour laquelle ses titres n'étaient pas suffisans.

Messieurs, la population de Nantes est amie de la paix (on le sait); population éclairée, population industrielle et calme, la population de Nantes avait vu sans regret M. de Vanessay vivre ignoré, sans briguer le prix de services qui ont mis tant de familles en deuil. Mais elle a vu avec douleur la demande de M. de Vanessay être l'objet d'un examen peut-être moins rigide que celui de beaucoup d'autres fonctionnaires. On s'est demandé, par exemple, si M de Vanessay n'avait pas été destitué de fait, si cette destitution n'avait eu pour cause unique que l'état de sa santé; si tous les employés infirmes n'ont pas subi la perte de toute pension quand ils ont été éloignés de l'activité avant trente années ou destitués. Aucun des ministres de l'intérieur à qui le Roi a donné sa confiance n'aurait voulu laisser l'administration du département de la Loire-Inférieure à un fonctionnaire qui aurait agi comme M. de Vanessay: je le considère comme destitué.

Je demande donc que les conclusions de la commission soient écartées, d'abord parce qu'un nouvel examen me semble de nature à donner aux pétitionnaires le seul dédommagement qu'ils puissent obtenir ; c'est-à-dire que les lois ont été interprétées dans ce cas comme elles sont écrites ; et que leurs dispositions ont été respectées. Je demande ensuite le renvoi à M le ministre de l'intérieur, pour les motifs que j'ai déjà soumis ; car les conclusions de la commission auraient pour effet de mettre la chambre en quelque sorte en solidarité avec une proposition que j'ai entendu lire avec tant de regret. (Marques d'assentiment à gauche.)

M. Emmanuel Poule, rapporteur : La chambre me permettra de rectifier quelques faits, qui lui ont été présentés d'une manière inexacte.

L'honorable orateur auquel je succède à la tribune a cru que nous avions nous-mêmes avancé des faits erronés, en prétendant que c'était la garde nationale qui était allée au-devant des troupes de lignes.

Je vais citer les termes même de la pétition : "Un détachement de la garde nationale se mit en route pour aller se faire reconnaître ; et c'est alors qu'eut lieu l'engagement entre les deux corps..."

Nous avons dû manifester nos regrets de ce que le sang de nos concitoyens avait coulé dans cette journée, et de ce que cette trop déplorable collision avait eu lieu.

Sans doute en faisant le récit d'un mal entendu, puisque la tranquillité fut à l'instant rétablie, puisqu'il n'exista plus de lutte, plus de collision ; puisque l'officier qui commandait le détachement de la ligne, et dont personne ne pourra suspecter le patriotisme et le dévouement à la monarchie de juillet, reçut quelques jours plus tard de l'avancement. (Bruit à gauche.)

M. le Président : Laissez parler le rapporteur. On a attaqué la commission ; il a le droit de la défendre.

M. Emmanuel Poule : Votre commission, animée de ces sentimens de politique généreuse et conciliatrice, que commande l'intérêt de la France, a cru qu'il ne fallait pas revenir sur le passé, et rappeler le souvenir de nos discordes civiles. Elle a cru que la Restauration elle-même avait en 1814 accordé des pensions à des régicides (Violens murmures et interruption à gauche.)

Voix des bancs de l'Opposition : Pourquoi cette dénomination de régicides ? D'ailleurs ils ont été bannis. (Bruit.)

M. Poule : La restauration a donné des pensions à des préfets et à d'autres fonctionnaires qui avaient voté la mort de Louis XVI. La révolution de Juillet ne devait pas se montrer moins généreuse....

M. Quinette : Les conventionnels n'ont été récompensés par l'exil.

M. Poule : J'invoque l'autorité de l'histoire : je parle de 1814, et non de ce qui s'est passé après la réaction de 1815....

Adieu ne plaise que je veuille élever à cette tribune la moindre récrimination contre qui que ce soit ! Cependant si les renseignemens qui ont été donnés à votre commission sont exacts, la retraite du lieutenant-général qui commandait la division à Nantes en 1830, a été liquidée, et cette liquidation n'a excité aucune réclamation

Il ne s'agit dans cette question que d'un point de légalité. La considération des personnes doit nous être entièrement étrangère. M. de Vanssay ne peut ni être accusé, ni être défendu dans cette enceinte.

Voix de la gauche : Et cependant il n'y manque pas de défenseurs....

M. Poule: Je répète qu'il ne s'agit pas ici d'une question de personnes. Nous n'avons qu'à examiner avec calme et impassibilité si un ministrateur qui a vingt-cinq ans de services, qui prouve qu'il a contracté des infirmités dans l'exercice de ses fonctions, dont les titres ont été examinés et reconnus valables par le comité du conseil d'Etat de l'intérieur, par M. le ministre des finances et par M. le ministre de l'intérieur, a droit ou non à une pension. Voilà toute la question.

L'honorable orateur qui m'a précédé à cette tribune convient qu'il ne peut contester l'exactitude des faits attestés par les certificats des médecins; mais il ne veut pas que l'on subisse les conséquences de ces faits.

Puisqu'il a dit qu'il ne contestait nullement l'existence des infirmités de M. de Vanssay .... eh bien! c'était sur ce point que devait s'arrêter l'examen consciencieux auquel s'est livré votre commission.

Votre commission a cru et elle persiste à croire qu'un fonctionnaire public révoqué en 1814 par la Restauration, parce qu'elle l'accusait de dévouement au gouvernement impérial, et qui plus tard, et en parcourant de nouveau la carrière, se périlleuse des emplois, est parvenu à sa vingt-cinquième année de services administratifs et justifiait légalement de ses infirmités, avait droit à une pension de retraite. C'est à vous, Messieurs, à désider si les conclusions de la commission doivent être adoptées ou s'il faut les repousser.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) : Messieurs, mon tour d'inscription ne m'a pas permis de prendre la parole immédiatement après M. le rapporteur, et je remercie notre honorable collègue M. Lacrosse d'avoir exprimé avec convenance, mesure et énergie, les sentimens que partage toute la population du département de la Loire-Inférieure.

M. le rapporteur s'est appuyé sur des faits que, pour mon compte, je ne veux pas retracer à la Chambre. Je me souviens que nous cherchons à nous rallier à des sentimens de paix ; je n'oublie pas que cette discussion, si elle s'envenimait, éveillerait dans mon département des souvenirs douloureux, et qu'au nom de M. de Vanssay s'entrouvrent devant moi des tombes couvertes d'un monument national sur une de nos places publiques.

Mais, Messieurs, je ne peux cependant pas ne point relever l'assertion qui vient d'être une seconde fois émise par M. le rapporteur lorsqu'il vient de répondre à l'honorable M. Lacrosse qu'il n'a pas voulu incriminer la population de Nantes. Incrimine ! Non sans doute. Mais il a émis un regret qu'il aurait dû supprimer: le regret que la population de Nantes n'ait pas attendu que la question eût été décidée pour répondre au mouvement de la population de Paris.

M. DE L'EURE. Il y a eu de la part de la commission explication, mais il n'y a pas eu de regret manifesté.

M. Dubois. C'est le mouvement de Nantes qui a déterminé l'embarquement à Cherbourg. (Sensation).

Plusieurs voix: M. Odilon Barrot doit le savoir, puisqu'il était commis aires a Cherbourg.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure): Notre honorable collègue, M. de l'Espée, justifie la commission et a dit qu'il n'y a eu dans son sein que constation d'un fait, et non pas regret exprimé. Je lui réponds, moi, qu'il ne s'agit pas de la commission, mais des paroles de M. le rapporteur. Or, je les ai bien entendues, la Chambre les a entendues avec moi. J'en appelle à son souvenir, j'en appelle à M. le rapporteur lui-même: lorsqu'il a dit que ce n'était pas la troupe qui était allée au-devant des citoyens, mais les citoyens qui, se constituant garde nationale, étaient allés se faire reconnaître des autorités civiles et militaire. N'a-t-il pas ajouté ces mots, que pour moi je déclare malheureux: Il est à regretter que la garde nationale de Nantes n'ait pas attendu quelques jours de plus.

M. POULLE, rapporteur. Quelques heures de plus! Et oublierez-vous donc que les destinées de la liberté en France n'avaient que quelques heures aussi? Paris a-t-il calculé les heures? et regretteriez-vous aussi son élan, comme l'élan de Nantes? (Voix de la gauche: Très bien! très bien!)

Mais, Messieurs, laissons ces tristes détails et rentrons dans la question. Si je viens combattre les conclusions du rapport, à Dieu ne plaise, ainsi que je le disais tout-à-l'heure, à Dieu ne plaise que je veuille susciter des haines ou des difficultés à l'administration et au gouvernement du Roi! Tout au contraire, c'est pour rassurer les plaintes sérieuses retentissant dans cette Chambre comme avertissement, et que, d'autre part, les populations inquiètes se calment et apprennent, par la discussion, qui si le gouvernement de juillet semble étendre quelquefois trop loin sa clémence, ce n'est point par choix, mais par nécessité; qu'il subit, en un mot, les conditions de la loi, et n'accorde pas de faveur.

Plusieurs voix: Il ne s'agit pas ici de faveur.

M. DUBOIS: Voyons donc si vraiment il y a eu, comme le prétendent M. le président du conseil et M. le rapporteur, nécessité imposée par la loi. Malheureusement je ne le crois pas.

M. de Vanssay a bien en effet vingt-quatre ans et quelque mois de services; mais il n'a pas les trente années et les soixante ans d'âge exigés pour la retraite de droit; il est dans le cas de faveur. (Le côté gauche murmure à son tour).

Entendons-nous, Messieurs. Je dis faveur, mais faveur de la loi elle-même.

Sur la question d'infirmités, on a parlé de certificats. Eh bien! Je dis que lorsqu'une pareille demande est faite, lorsque ces certificats émanent d'un homme qui a des services, mais au nom duquel se rattachent de pénibles souvenirs, la surveillance la plus sévère doit être exercée.

Il faut que les infirmités alléguées soient prouvées d'une manière irréfragable; sinon je demanderai, en contradiction aux conclusions de M. le rapporteur, que la pétition soit de nouveau renvoyée à M. le ministre de l'intérieur. Je le dis, d'autant plus que, si le comité de l'intérieur renouvelait la décision qu'il a prise, je croirais qu'il y a encore une espèce de recours à suivre, quoique je sache bien qu'après tout il ne s'agit, pour le ministre, que d'un avis obligatoire.

Je dirai, et si je me trompe, les membres du conseil d'Etat qui siègent dans cette